

Règlement du concours Pixelcan 2020-2021

REPORT COVID 19



Suite aux mesures gouvernementales relatives à l'état d'urgence sanitaire COVID 19, le concours - initialement prévu de septembre 2019 à juin 2020 - a été reporté. Le règlement du présent concours est ainsi mis à jour via les données surlignées en jaune.

Article 1 : organisation

Le concours Pixelcan est organisé par les collectivités en charge de la gestion des déchets sur le territoire du Nord et Centre Drôme Ardèche, à savoir :

- Le SYTRAD, Syndicat de Traitement des déchets Ardèche Drôme, dont le siège social est situé 7 rue Louis Armand - ZI la motte 26800 Portes-lès-Valence, immatriculée sous le numéro SIRET 25260182800079. Le SYTRAD regroupe 12 structures intercommunales, soit 341 communes et 509 673 habitants, ci-après dénommé « **l'organisateur** ».
- 12 collectivités membres du SYTRAD en charge de la collecte des déchets et de la gestion des déchèteries : Annonay Rhône Agglo, Arche Agglo, Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans - Cœur de Drôme, Communauté de Communes du Diois, Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, Communauté de Communes Rhône-Crussol, Communauté de Communes Royans-Vercors, Communauté de Communes du Val d'Ay, Communauté de Communes du Val de Drôme, SICTOMSED, SIRCTOM, Valence Romans Agglo.

Article 2 : objet

Le SYTRAD, en partenariat avec ses 12 collectivités membres, réalise un concours Pixelcan sur l'ensemble de son territoire afin de sensibiliser les habitants au tri des emballages métalliques, et plus particulièrement la canette, emballage encore trop peu recyclé à ce jour.

Le concours Pixelcan allie art, conscience environnementale et participation des utilisateurs. Il consiste en la création d'une image pixelisée à partir de canettes de boissons recyclables et peintes sur leur socle, puis placées sur un support modulaire autoportant (3 mètres x 2 mètres) conçu à cet effet.

L'organisation de ce concours a pour objet de sensibiliser les participants aux vertus d'un meilleur recyclage des canettes de boisson.

Ce concours est organisé dans le cadre du partenariat entre le SYTRAD et Chaque Canette Compte, propriétaire et détenteur des droits sur le support utilisé.

Article 3 : date

Le concours débute le 9 septembre 2020 à 00h01 et se termine le 31 janvier 2021 à 23h59.

Article 4 : conditions de participation

4-1/ participants

Ce concours gratuit, sans obligation d'achat, est exclusivement ouvert aux personnes morales exerçant leurs activités sur l'une des communes du territoire du SYTRAD, à savoir :

ANNONAY RHONE AGGLO : Annonay, Ardoix, Boulieu les Annonay, Davézieux, Monestier, Quintenas, Roiffieux, Saint-Clair, Saint-Cyr, Saint-Julien-Vocance, Saint-Marcel-les-Annonay, Savas, Talencieux, Thorrenc, Vanosc, Vernosc-les-Annonay, Villevocance, Vocance.

ARCHE AGGLO : Arlebosc, Arthemonay, Bathernay, Boucieu-le-Roi, Bozas, Bren, Charmes-sur-l'Herbasse, Chavannes, Cheminas, Colombier-le-Jeune, Colombier-le-vieux, Etables, Glun, Lemps, Marges, Marsaz, Mauves, Montchenu, Pailhares, Plats, Saint-Barthélémy-le-Plain, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Félicien, Saint-Jean-de-Muzols, Saint-Victor, Sécheras, Tournon-sur-Rhône, Vaudevant, Vion.

CA PRIVAS CENTRE ARDECHE : Ajoux, Alissas, Beauchastel, Chomérac, Coux, Creysseilles, Dunière-sur-Eyrieux, Flaviac, Freyssenet, Gourdon, Lyas, Pourchères, Pouzin, Privas, Rochessauve, Rompon, Saint-Cierge-la-Serre, Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, Saint-Julien-en-Saint-Alban, Saint-Laurent-du-Pape, Saint-Priest, Veyras, Voulte-sur-Rhône, Châteauneuf-de-Vernoux, Gilhac-et-Bruzac, Saint-Apollinaire-de-Rias, Saint-Jean-Chambre, Saint-Julien-le-Roux, Silhac, Vernoux-en-Vivarais.

CC CRESTOIS et du PAYS de SAILLANS, Cœur de Drôme : Aouste-sur-Sye, Aubenasson, Aurel, Chastel-Arnaud, Chaudière, Espenel, Mirabel-et-Blacons, Piégros-la-Clastre, Rimon-et-Savel, Saillans, Saint-Benoît-en-Diois, Saint-Sauveur-en-Diois, Vercheny, Véronne.

CC du DIOIS : Arnayon, Aucelon, Barnave, Barsac, Beaumont-en-Diois, Beaurières, Bellegarde-en-Diois, Boulc, Brette, Chalancon, Chamaloc, Charens, Chatillon-en-Diois, Die, Establet, Glandage, Gumiane, Jonchères, La Bâtie des Fonts, La Motte-Chalancon, Laval-d'Aix, Les Prés, Lesches-en-Diois, Luc-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Marignac-en-Diois, Menglon, Miscon, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Pennes-le-sec, Ponet-et-Saint-Auban, Pontaix, Poyols, Pradelle, Recoubeau-Jansac, Rochefourchat, Romeyer, Rottier, Saint-Andéol, Saint-Dizier-en-Diois, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Roman, Sainte-Croix, Solaure en Diois, Vachères-en-Quint, Val-Maravel, Valdrôme, Volvent.

CC RHONE CRUSSOL : Alboussière, Boffres, Champis, Charmes-sur-Rhône, Châteaubourg, Cornas, Guilhaud-Granges, Saint-Georges-les-Bains, Saint-Péray, Saint-Romain-de-Lerps, Saint-Sylvestre, Soyons, Touloud.

CC ROYANS-VERCORS : Bouvante Chaffal, Chapelle-en-Vercors, Echevis, Léoncel, Motte-Fanjas, Oriol-en-Royans, Rochechinard, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Jean-en-Royans, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Thomas-en-Royans, Sainte-Eulalie-en-Royans, Vassieux-en-Vercors.

CC du VAL d'AY : Lalouvesc, Préaux, Saint-Alban-d'Ay, Saint-Jeure-d'Ay, Saint-Pierre-sur-Doux, Saint-Romain-d'Ay, Saint-Symphorien-de-Mahun, Satillieu.

C.C. du VAL de DRÔME : Allex, Ambonil, Autichamp, Beaufort-sur-Gervanne, Chabrillan, Cliousclat, Cobonne, Divajeu, Eurre, Eygluy-Escoulin, Félines-sur-Rimandoule, Francillon-sur-Roubion, Gigors-et-Lozeron, Grâne, Livron-sur-Drôme, Loriol-sur-Drôme, Mirmande, Montclar-sur-Gervanne, Montoisson, Mornans, Omlèze, Plan-de-Baix, Poët-Célar, Puy-Saint-Martin, Répara-Auriples, Roche-sur-Grane, Saou, Soyans, Suze, Vaunaveys-La-Rochette.

SICTOMSED : Accons, Arcens, Borée, Chambon, Chanéac, Cheylard, Dornas, Intres, Jaunac, Lachamp-Raphael, Lachapelle-sous-Chanéac, Mariac, Mézilhac, Nonières, Rochette, Saint-Andéol-de-Fourchade, Saint-Barthélémy-le-Meil, Saint-Christol, Saint-Cierge-sous-le-Cheylard, Saint-Genest-Lachamp, Saint-Jean-Roure, Saint-Julien-Boutières, Saint-Julien-Labrousse, Saint-Martial, Saint-Martin-de-Valamas, Saint-Michel-d'Aurance, Saint-Prix.

SIRCTOM : Albon, Andance, Andancette, Anneyron, Arras-sur-Rhône, Beaumont-Montoux, Beausemblant, Champagne, Chanos-Curson, Chantemerle-les-Blés, Châteauneuf-de-Galaure, Claveyson, Crozes-Hermitage, Eclassan, Erôme, Epinouze, Fay-le-Clos, Gervans, Grand-Serre, Hauterives, Lapeyrouse-Mornay, Larnage, Laveyron, Lens-Lestang, Manthes, Mercuroi-Veaunes, Moras-en-Valloire, Motte-de-Galaure, Mureils, Ozon, Peyraud, Ponsas, Pont-de-L'Isère, Ratières, Roche-de-Glun, Saint-Avit, Saint-Barthélémy-de-Vals, Saint-Etienne-de-Valoux, Saint-Martin-d'Août, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Sorlin-en-Valloire, Saint-Uze, Saint-Vallier, Sarras, Serves-sur-Rhône, Tain-l'Hermitage, Tersanne.

VALENCE ROMANS AGGLO : Alixan, Barbières, Barcelonne, Beaumont-lès-Valence, Beaugard-Baret, Beauvallon, Bésayes, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Chabeuil, Charpey, Châteaudouble, Châteauneuf-sur-Isère, Châtillon-Saint-Jean, Chatuzange-le-Goubet, Clérieux, Combovin, Crépol, Etoile-sur-Rhône, Eymeux, Génissieux, Geyssans, Granges-lès-Beaumont, Hostun, Jaillans, La Baume-Cornillane, La Baume-d'Hostun, Le Chalon, Malissard, Marches, Montéléger, Montélier, Montmeyran, Montmiral, Montvendre, Mours-Saint-Eusèbe, Ourches, Parnans, Peyrins, Peyrus, Portes-lès-Valence, Rochefort-Samson, Romans-sur-Isère, Saint-Bardoux, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Marcel-lès-Valence, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Paul-lès-Romans, Saint-Vincent-la-Commanderie, Triors, Upie, Valence, Valherbasse.

Sont exclues du concours, les personnes morales ne répondant pas aux conditions ci-dessus.

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au concours implique l'entière acceptation du présent règlement.

4-2/ catégories

Les participants peuvent s'inscrire à une et une seule, de ces 2 catégories, en cohérence avec leur objet social :

1. Pixelcan « **structures socio-éducatives** » : services municipaux ou intercommunaux jeunesse, MJC, MPT, centres sociaux, activités périscolaires, ...
2. Pixelcan « **établissements scolaires secondaires et supérieurs** » : sont exclus les établissements d'enseignement du premier degré (maternelles, élémentaires et primaires).

4-3/ inscriptions

S'agissant ici d'un report de concours, les inscriptions sont closes et réservées aux participants inscrits initialement sur la période du 25 septembre 2019 au 5 novembre 2019.

Article 5 : déroulement du concours

Du 9 septembre au 20 décembre 2020 inclus - **Création, collecte de canettes et réalisation d'un Pixelcan** : les participants inscrits dans chaque catégorie devront :

- **créer un visuel** : à partir d'un mode d'emploi, d'une grille pixellisée et d'un panel de couleur à respecter fournis par le SYTRAD, les participants devront réaliser le dessin de leur choix afin de le représenter avec les canettes qu'ils auront collectées. Le SYTRAD se réserve le droit de refuser un visuel (caractère pornographique, religieux, politique...).
- Les participants pourront réaliser un visuel à partir d'un panel de 12 couleurs maximum prédéfinies. Le panel de couleur correspond à une boîte comprenant 24 crayons de couleur. Parmi les 24 couleurs, les participants devront sélectionner au maximum 12 couleurs. Cette boîte de crayons de couleur sera à récupérer par les participants soit au SYTRAD, soit dans leur collectivité membre. Un envoi postal pourra être envisagé selon les cas. Une fois le visuel terminé, les participants devront retourner l'ensemble des 24 crayons de couleurs, accompagnés de la grille pixélisée avec l'image représentée.
- Les participants ont la possibilité de conserver le visuel déjà réalisé durant la période initiale du concours. Dans le cas où les participants changeraient de visuel et seraient déjà en possession d'un kit peinture, le SYTRAD sera en droit de réclamer le matériel.
- **collecter des canettes** : afin de pouvoir réaliser le Pixelcan, les participants devront collecter 1 300 canettes pour réaliser leur Pixelcan de 2 mètres x 3 mètres. Tous les types de formats de canettes sont acceptés pour la collecte (33 cl classique et 33 cl slim ou sleek). Dès la validation de leurs inscriptions, les participants pourront commencer à collecter leur stock. Tous les moyens légaux pour collecter les canettes sont acceptés.
- Le SYTRAD peut fournir aux structures, dans la limite de ses stocks, des boîtes en carton afin de les aider à collecter les canettes dans les lieux appropriés (restauration rapide, boulangerie avec repas sur place, gymnase...). La prise de contact, l'installation, la récupération des canettes et la collecte des boîtes dans ces lieux sont assurées par la structure participante. Afin de faciliter la collecte, le transport et éviter de détériorer les boîtes, des sacs en plastique transparents pourront être mis à disposition des participants selon leurs demandes. En fin de concours, les boîtes pourront être gardées par les participants s'ils le souhaitent.
- Compte tenu du contexte sanitaire actuel, le SYTRAD suggère de stocker les boîtes et/ou sacs de canettes pleins à minima une semaine avant de les utiliser. Les participants mettront en place leurs propres règles d'hygiène pour la collecte et le lavage des canettes (utilisation de gants...). Le SYTRAD se tient à disposition pour échanger à ce sujet.
- **Réaliser le Pixelcan** : le SYTRAD met à disposition des structures participantes la structure Pixelcan ainsi que tout le matériel nécessaire (kit de peinture, éponge...). Une notice d'utilisation, à respecter impérativement, sera fournie pour ne pas détériorer le matériel.
- Un planning de prêt de la structure sera élaboré par le SYTRAD avec différentes propositions de dates en concertation avec les participants et les collectivités membres du SYTRAD.
- La structure PixelCan sera installée dans un lieu précis, sur un temps défini, au sein de chaque collectivité du territoire du SYTRAD ou dans les locaux SYTRAD. Les participants se rendront, par leurs propres moyens, sur ce lieu pour réaliser leur Pixelcan.
- Une fois le Pixelcan réalisé, le SYTRAD et/ou la collectivité prendra une photo de l'œuvre pour la sélection des lauréats.

Une fois la photo prise, toutes les canettes devront être enlevées de la structure par les présents et restituées au SYTRAD qui effectuera une pesée à la fin du concours. Le SYTRAD vérifiera l'état de la structure Pixelcan (cf. article 13 – responsabilité).

Du 4 au 17 janvier 2021 inclus - Sélection du plus beau Pixelcan par collectivité membre du SYTRAD : après réception de toutes les photographies des Pixelcan ainsi que des grilles pixelisées de l'œuvre, un jury par collectivité membre du SYTRAD désignera au niveau de son territoire un Pixelcan pour chacune des catégories. Le SYTRAD et les collectivités membres se réservent le droit de mettre en place un vote « grand public » (internet, Facebook...).

Du 18 au 31 janvier 2021 inclus - Sélection des lauréats, à l'échelle du territoire du SYTRAD et cérémonie de remise des prix : le plus beau Pixelcan, par catégorie, sera désigné par un jury parmi les sélections réalisées. Les partenaires du concours (Chaque Canette Compte, Citéo...) pourront désigner un Pixelcan « coup de cœur ». Les gagnants des plus beaux Pixelcan seront connus lors d'une cérémonie qui permettra de récompenser les lauréats (cf. lots – article 7). A cette occasion, les Pixelcan lauréats seront reproduits (grâce à la grille pixelisée de l'œuvre) par le SYTRAD sur la structure PixelCan.

Article 6 : composition du jury

Le jury sera composé, à minima, d'élus et techniciens du SYTRAD et des collectivités membres ainsi qu'un représentant des partenaires (Chaque Canette Compte...).

Article 7 : lots

Les lots mis en jeu sont d'une valeur de :

- 200 € pour chaque catégorie, à l'échelle de chaque EPCI,
- 800 € pour chaque catégorie, à l'échelle du territoire du SYTRAD,
- 200 € pour un PixelCan « coup de cœur », à l'échelle du territoire du SYTRAD.

Article 8 : annonce des gagnants

L'ensemble des structures participantes connaîtront les résultats du concours lors de la cérémonie que le SYTRAD organisera pour révéler les grands lauréats. La date de cette cérémonie sera **du 18 au 31 janvier 2021 inclus**. La date définitive sera communiquée 1 mois avant au minimum.

En cas d'absence du gagnant, ce dernier sera informé directement par téléphone ou le lendemain de l'évènement par email.

Article 9 : remise des lots

Les lots seront à récupérer le jour de la cérémonie ou au SYTRAD (**2 Rue Francis Jourdain**, 26800 Portes-lès-Valence, entre 8h30 et 16h30 du lundi au vendredi).

Les lots resteront à disposition des lauréats jusqu'à 1 mois après la cérémonie. Après cette date, ils ne pourront plus y prétendre. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échange d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. Le SYTRAD se réserve le droit de demander aux lauréats quelle sera l'utilisation de la somme allouée (pour une valorisation éventuelle lors de la cérémonie).

Article 10 : utilisation des données personnelles des participants et de la création des Pixelcan

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées uniquement par les organisateurs pour mémoriser leur participation au concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants autorisent les organisateurs, tout au long du concours, à diffuser les photos des Pixelcan avec les noms des structures participantes sur l'ensemble des supports de communication (écrits, réseaux sociaux, médias...).

Les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser à titre de relations publiques le nom de la structure ainsi que la photo des lauréats, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'organisateur dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 11 : règlement du concours

Le règlement pourra être consulté sur le site internet du SYTRAD : www.sytrad.fr

Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écarter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 12 : propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours, le présent règlement compris sont strictement interdites. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13 : responsabilité

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation au SYTRAD, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

En cas de détérioration du matériel, le SYTRAD se réserve le droit d'appliquer des pénalités/sanctions à hauteur de la réparation du bien.